



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 12 Avril 2025 à 9 h 30 au Carré du Perche
(23 Rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche)

Votes Statutaires

1^{ère} résolution

- ⊙ Les mandats du Commissaire aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler ceux de la société TALENZ ALTEIS AUDIT, représentée par Monsieur Thierry Sikora, Commissaire aux comptes signataire (suppléant : TALENZ ALTEIS AUDIT ILE-DE-FRANCE), pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos en 2030.

Adoptée à l'unanimité

2ème résolution

- ⊙ L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du cabinet comptable et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Adoptée à l'unanimité

3ème résolution

- ⊙ L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de leur gestion au titre de l'exercice 2023/2024. Elle demande, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter dans des comptes de réserves le résultat de l'exercice s'élevant à **- 4 007,60 €**.

Adoptée à l'unanimité

4ème résolution

- ⊙ Cotisation à la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie pour la saison 2025/2026.

Cotisation forfaitaire 500 €

Cotisation par chasseur 1 €

Montants inchangés par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution

- ⊙ Concernant les contrats de service, le conseil d'administration vous propose de reconduire les montants suivants :

Adhésion des territoires :	20,00 €
Contrats de service : Droit fixe annuel	30,50 €
Droit proportionnel	0,20 €/ha

Montants inchangés par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution

- ⊙ Cotisation fédérale : le montant minimum fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs est de 60 € pour la campagne 2025/2026.

Le conseil d'administration vous propose

Cotisation fédérale

61 €

Montant inchangé par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution

⊙ **Financement pour la prévention et l'indemnisation**

des dégâts de gibiers :

le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de reconduire la contribution départementale grands gibiers à

35 €

Timbre temporaire grands gibiers : 9 jours = 30 €

3 jours = 25 €

Montants inchangés par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

8^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous propose les montants suivants pour les bracelets grands gibiers 2025/2026

	Saison précédente	
- cerf	230 €	(230 €)
- cerf indifférencié	230 €	(230 €)
- daguet	200 €	(200 €)
- biche	200 €	(200 €)
- jeune	170 €	(170 €)
- daim et mouflon	50 €	(50 €)
- chevreuil	20 €	(15 €)
- sanglier	20 €	(20 €)

Seul le chevreuil augmente de 5 € par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

9ème résolution

- ⊙ **Contribution territoriale dégâts de gibier : le conseil d'administration propose les tarifs suivants par massif.**

Unités de gestion	Montants en €/ha	
	Bois et friches	SAU
Andaines	1,37	0,61
Bellême	1,60	0,71
Bocage	1,32	0,59
Bourse	1,47	0,65
Ecouves	1,41	0,63
Gouffern	1,41	0,63
L'Aigle	1,44	0,64
Longny	1,41	0,63
Monts d'Amain	1,48	0,66
Moulins Bonsmoulins	1,60	0,71
Saint Evroult	2,44	0,64
Trappe Perche	1,29	0,57

Le montant global de la contribution territoriale est inchangé mais les calculs sont ajustés chaque année en fonction des montants des dégâts par massifs et des surfaces en plan de chasse.

Modifications par rapport à la saison précédente

**Adoptée à l'unanimité
1 contre**

10ème résolution

Le conseil d'administration vous propose de plafonner le montant des factures suivantes :

- 1 chevreuil Maximum 100 €
- 2 chevreuils Maximum 150 €

Même résolution que la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

11^{ème} résolution

- ☉ Suite à la présentation du budget prévisionnel 2025/2026 par la trésorière de la Fédération, l'assemblée générale approuve celui-ci qui se caractérise par un total de produits de **2 955 865 €** et un total de charges de **2 955 865 €**, d'où un budget équilibré.

Adoptée à l'unanimité

12^{ème} résolution

- ☉ L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder aux opérations administratives et financières d'acquisitions, d'échanges ou de ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Adoptée à l'unanimité

Christophe de BALORRE

Président

